

Considérant que, dans les villes suivantes, savoir: Buffalo, New-York et Détroit, la journée de travail n'est que de huit heures, et de neuf dans les villes de Toronto, Ottawa et Winnipeg;

Considérant que la journée de 10 heures est trop longue et qu'il est raisonnable de croire que la Ville obtiendrait une somme de travail aussi grande, si les journaliers ne travaillaient que 8 ou 9 heures par jour, vu que ces derniers seraient dans un meilleur état physique;

Qu'il soit résolu:

Que les membres du Conseil expriment au Bureau des Commissaires leur vif désir de le voir décreté à compter du 1^{er} novembre prochain, la journée de 9 heures, pendant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre, et de huit heures pendant le reste de l'année, les gages des journaliers devant rester les mêmes et cette mesure ne devait en aucune façon nuire à l'augmentation de ces gages, quand telle augmentation deviendra opportune.

AVIS DE MOTION

39.—De l'éch. Boyd, au sujet de la redistribution des quartiers.

40.—De M. l'éch. L. A. Lapointe, à l'effet d'amender le règlement No 296, concernant les marchés.

ORDRE DU JOUR

41.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport du Bureau des Commissaires à l'effet de procéder à l'expropriation du terrain requis pour l'ouverture du Boulevard Pie IX.

M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyé par M. l'éch. ROBINSON,

Propose: Que ce Conseil croit devoir s'en tenir aux résolutions déjà adoptées au sujet de l'ouverture du Boulevard Pie IX, le 9 juin et le 7 juillet 1913, et qu'il soit en conséquence

Réolu: Que ledit rapport soit amendé de façon à ce que le coût total de l'expropriation des terrains requis pour l'ouverture du Boulevard Pie IX, suivant le plan homologué, soit payé par les propriétaires de terrains situés de chaque côté de la partie dudit boulevard projeté.

Le tout conformément aux dispositions de l'article 421 et suivants de la Charte de la Cité, et que, ainsi amendé, ledit rapport soit adopté.

Ladite proposition est adoptée par le vote des deux-tiers des membres du Conseil, 22 échevins étant présents.

42.—Etant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un avis de motion de M. l'éch. Mayrand, à l'effet de tenir un referendum au sujet du Bureau des Commissaires,

M. l'éch. MAYRAND, appuyé par M. l'éch. VANDELAC,

Propose: Que le Greffier de la Cité reçoive instruction de soumettre aux électeurs en général, le 3 novembre prochain, la question suivante:

"Etes-vous en faveur du système actuel de l'administration de la Ville par un Bureau des Commissaires?"

Les électeurs devant répondre en faisant une croix, suivant le cas, vis-à-vis les mots suivants:

"Pour le système d'administration par un Bureau des Commissaires."

"Contre le système d'administration par un Bureau des Commissaires."

Et un débat s'engageant, M. l'échevin O'Connell soulève un point d'ordre prétendant que ladite motion ne peut être prise en considération par le Conseil, vu qu'elle est contraire à la section 2 de l'Acte 3, Geo. V, chap. 54, et les sections 336 et 338 de la Charte telle qu'amendée.

Et un nouveau débat s'engageant, Son Honneur le Maire, avant de rendre sa décision, exprime le désir de consulter le Département en Loi, vu que le point d'ordre soulevé est de la plus haute importance.

Et un nouveau débat s'engageant, M. l'échevin Ward soulève un point d'ordre, prétendant que la motion soumise par MM. les échevins Mayrand et Vandelac diffère de l'avis de motion donné à ce sujet par M. l'échevin Mayrand le 3 septembre.

Whereas in the following cities, to wit: Buffalo, New York and Detroit, the working-day is only 8 hours, and 9 hours in the cities of Toronto, Ottawa and Winnipeg;

Whereas the 10 hour working-day is too long and there is every reason to believe that the City would obtain as large an amount of work in the event of the laborers working only 9 hours per diem, inasmuch as they would be in a better physical condition;

And it was

Resolved: That the members of the Council express to the Board of Commissioners their eager desire that it be enacted by them that, from the 1st January next, the working day shall be 9 hours, the wages of the laborers to remain the same and this measure not to be in any wise a bar to the increase of such wages, whenever it may be deemed advisable to raise the same.

NOTICES OF MOTIONS.

39.—By Ald. Boyd, ament redistribution of wards.

40.—By Ald. L. A. Lapointe, to amend By-law No. 296 concerning markets.

ORDER OF THE DAY.

41.—The order of the day being read to consider a report from the Board of Commissioners, to proceed with the expropriation of the land required for the opening of Pie IX Boulevard.

Ald. L. A. LAPOINTE moved, seconded by Ald. ROBINSON,

That this Council adheres to the resolutions already adopted in connection with the opening of Pie IX Boulevard, on the 9th June and the 7th July 1913, and it was

Resolved: That said report be amended so that the total cost of the expropriation of the lot of land required for the opening of Pie IX Boulevard, according to the homologated plan, shall be paid by the proprietors of the pieces of land situated on each side of that part of the said proposed boulevard, the whole in accordance with the provisions of Art. 421 and following of the City Charter; and that, so amended, said report be adopted.

Said motion was adopted by two-thirds of the members of the Council, there being 22 members present.

42.—The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. Mayrand for a referendum re Board of Commissioners.

Ald. MAYRAND moved, seconded by Ald. VANDELAC,

That the City Clerk be instructed to submit to the electors generally, on the 3rd November next, the following question:

"Are you in favor of the present system of administration of the City by a Board of Commissioners?"

The electors to reply by making a cross opposite the following words, as the case may be:

"For the system of administration by a Board of Commissioners".

"Against the system of administration by a Board of Commissioners".

And a debate arising, Ald. O'Connell raised a point of order contending that said motion could not be considered by the Council inasmuch as the same was contrary to Section 2 of the Law 3, Geo. V, chap. 54, and sections 336 and 338 of the Charter, as amended.

And, a further debate arising, His Worship the Mayor, before giving a decision, expressed the desire to consult the Law Department, as the point of order raised was most important.

And, a further debate arising, Ald. Ward raised a point of order contending that the motion offered by Aldermen Mayrand and Vandelac differed from the notice given in this connection by Ald. Mayrand on the 3rd September.